



Décision du Président n°2023 CA 135

Thème : Taxe de séjour

Objet : Avenant au marché d'externalisation de la gestion de la taxe de séjour

Pôle : Compétitivité et Attractivité

Contexte :

La Communauté de Communes a confié la gestion de la taxe de séjour communautaire à l'entreprise Barbey Consulting. Ce marché comprend une part fixe et une part variable. Celle-ci est égale à 20% TTC du montant déclaré au-delà du seuil défini de 145 296€. Le présent avenant propose de passer ce seuil à 165 000€ et d'indiquer que le montant de la part variable ne pourra excéder 12 000€ HT (14 400€ TTC).

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Président
- VU** L'article R2194-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux conditions de modification du marché
- VU** Les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n°05.2022.12.19.00001 du 19 décembre 2022
- VU** La délibération de la Communauté de Communes n°2020-48 du 24 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté,
- VU** La décision du Président n° DP 2021TO047 relative à l'attribution du marché d'externalisation de la gestion de la taxe de séjour
- VU** La proposition d'avenant ci-jointe

CONSIDÉRANT La nécessité de limiter le montant de la part variable du marché d'externalisation de la gestion de la taxe de séjour au regard de l'évolution des montants collectés,

AR Prefecture

005-240500439-20231106-DP2023CA135B-DE
Reçu le 06/11/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant au marché d'externalisation de la gestion de la taxe de séjour

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre,

ARTICLE 3

De charger Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **06 NOV. 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **06 NOV. 2023**

Date de Transmission en Préfecture :

06 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20231106-DP2023CA135B-DE
Reçu le 06/11/2023

Grenoble le 30 Octobre 2023

**AVENANT – MARCHÉ EXTERNALISATION DE LA GESTION DE LA TAXE
DE SEJOUR**

Entre la Communauté de Communes du Briançonnais, 1 Rue Aspirant Jan-BP28- 05 105 Briançon Cédex, N°SIRET 240 500 439 00080, et représentée par son président M. MURGIA Arnaud dûment habilité,

Et Barbey Consulting, domiciliée au 7 Rue Blériot, 38100 GRENOBLE, N°SIRET 847 751 195 00029 RCS Grenoble, et représentée par sa présidente, Madame Caroline Barbey

OBJET :


Dans le cadre du marché d'externalisation de la gestion de la taxe de séjour -attribué le 28 Juillet 2021 (Décision du président DP 2021TO47), l'avenant modifie l'article 4-Prix

Article 4-Prix :

Au regard de l'optimisation réalisée, le seuil d'optimisation permettant le calcul de la part variable passe à **165 000€** (Hors taxe additionnelle départementale). Il est également précisé que le montant de la part variable ne pourra excéder 12 000€ HT (14 400€ TTC).

Il n'y a pas de modification concernant la part fixe.

Mme BARBEY Caroline,
Barbey Consulting,



Barbey Consulting
Rue Blériot
38 100 Grenoble

M. MURGIA Arnaud
Président

